

après le RGPD

---

PANAMA – Séance intercommunautaire : Accréditation et accès aux données WHOIS non-publiques après le RGPD

Mardi 26 juin 2018 – 17h00 à 18h30 EST

ICANN62 | Panama City, Panama

STEVE DelBIANCO : Nous vous demandons de prendre place, nous allons commencer dans une minute.

Alors nous vous demandons de prendre place, s'il vous plaît. Bonjour à tous. Je m'appelle Steve DelBianco. Je serais le modérateur de cette séance entre 17 heures et 18 h 30 sur l'accréditation et l'accès aux données non publiques du WHOIS. Alors la question c'est « Est-ce qu'on en a déjà parlé ? ». Eh bien oui, puisqu'on a déjà parlé de la spécification temporaire et de l'avenir de l'ICANN dans ce domaine. Donc comment éviter la situation actuelle et comment solutionner le problème à l'avenir ?

Alors nous allons travailler pour faire la différence entre le panel qui vient de se terminer et celui-ci. Premièrement, nous allons utiliser des diapositives et deuxièmement, nous allons essayer d'être très spécifiques par rapport au rôle des trois pistes de travail pour en arriver à l'objectif escompté.

---

*Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier, mais pas comme registre faisant autorité.*

Donc il y a trois pistes de travail, donc les trois rectangles bleus que vous voyez sur le diagramme. Premièrement, la communauté ; au milieu, l'organisation ; et en bas, les APD. Alors ce n'est pas forcément européen, mais, en tout cas pour l'instant, mais c'est les « Européens ».

Et de gauche à droite, c'est le calendrier. Donc le temps. L'ICANN org est au milieu parce qu'elle a un rôle vital à jouer. Et donc je vais demander au panel de répondre aux questions et d'expliquer l'accréditation et le fait que cela se passera par des procédures, des directives juridiques et des entités d'accréditation externes à la communauté et même externe à l'ICANN org. Mais ce que la communauté et ICANN org peuvent contrôler, c'est une fois qu'une entité accréditée a fait une demande, c'est les politiques de l'ICANN, les procédures, qui vous permet de répondre à cette demande.

Par rapport à ce qui pourra être fait, eh bien, il faut être spécifique au panel. Le panel précédent était peut-être plus général. Alors vous voyez que le calendrier est d'un an pour cet EPDP. En même temps, nous essayons d'obtenir des avis, des directives, des opinions, des réglementations des autorités de réglementation européennes. Le modèle, en fait, l'idée, c'est que l'on fait ce qui est difficile au début, mais cela va prendre un certain temps.

Lors de la séance précédente, vous avez entendu dire qu'il y a cette spécification temporaire qui a été adoptée par l'ICANN, alors regardez ce dessin. Loreen l'a dit. La spécification temporaire dit qu'il faut qu'il y ait un accès raisonnable pour les personnes qui ont un intérêt raisonnable. Vous voyez donc que toute personne qui a un intérêt légitime va recevoir des données non publiques, mais ses intérêts pourront être dépassés par les droits fondamentaux des personnes concernées et il est extrêmement compliqué de faire la différence. Différentes parties vont avoir différentes normes qu'ils vont appliquer pour prendre la décision et donc cette décision est difficile. Cet équilibre entre les intérêts légitimes et les droits de la personne concernée et sa liberté, c'est ça le risque parce qu'il peut y avoir des erreurs et cela peut coûter cher pour les personnes qui demandent des données.

Et il a également la question du temps pour y arriver. Donc nous avons un panel d'experts ici. Je vais vous présenter les personnes qui sont avec nous. Nous avons Goran Marby, John Jeffrey, PDG de l'ICANN et chef du contentieux de l'ICANN. Ensuite vous savez que l'ICANN a publié un cadre pour un modèle unifié d'accès, pour un accès au WHOIS détaillé continu. Donc l'UAM.

Ensuite, nous avons Fabricio Vayra du modèle IPC BC et l'équipe de rédaction de ce modèle.

Ensuite, Alex Deacon avec Coal Valley Consulting et il représente de grandes marques de grands détenteurs de contenu. Alex représente également l'unité constitutive des utilisateurs commerciaux.

Nous avons Keith Drazek de VeriSign, qui est également avocat pour les opérateurs de registres.

Nous avons Cathrin Bauer-Bulst de la Commission européenne et du Groupe de travail de la sécurité publique du GAC.

Mike Palage qui est avocat dans le domaine de la propriété intellectuelle et qui nous a aidés à résoudre des problèmes très complexes que nous essayons tous d'oublier. Vous vous rappelez du texte UDRP ? Donc que le modèle d'accès accrédité, c'est une des raisons pour lesquelles Mike est là pour parler.

Nous avons Rod Rasmussen qui fait partie du Groupe de travail anti hameçonnage, mais il est également président du SSAC. Pour ceux qui sont nouveaux à l'ICANN, le SSAC c'est le Comité consultatif sur la sécurité et la stabilité.

Et nous avons également Stephanie Perrin, qui fait partie de la NCSG et qui a déjà passé 30 ans avec le gouvernement des États-Unis pour travailler à la confidentialité des données.

Alors nous avons trois questions pour ce panel. Et donc, chaque personne aura deux minutes pour répondre à ces questions. Donc donnez-nous le détail pour que nous puissions comprendre où nous souhaitons en arriver par rapport à où nous en sommes aujourd'hui.

Première question. Je commence avec vous, Stephanie pour celle-ci. Quelles sont les caractéristiques les plus importantes dont nous avons besoin dans un modèle d'accès accrédité, selon vous ?

STEPHANIE PERRIN :

Merci, Steve. Je crois que la première chose, c'est une définition claire ou des définitions claires comme je l'ai dit lors du panel précédent. Il y a des choses qui sont un petit peu confuses. Je ne l'ai peut-être pas dit tout à l'heure. Je l'ai peut-être dit lors du groupe de travail de la GNSO parce que j'y étais présent toute la journée. Nous sommes dans un univers parallèle à l'ICANN. Parfois, c'est un petit peu deux histoires différentes avec des termes différents qui sont utilisés.

Ce modèle, c'est la divulgation. C'est un instrument de divulgation qui remplace l'accès total qui existait précédemment et donc la tentative c'est de répliquer ceci, aussi rapidement que possible. C'est ça l'objectif de l'exercice. Cependant, du point de vue de la protection des données, il faut le considérer comme un instrument de divulgation, comme un mécanisme de mise en œuvre. Nous n'avons pas encore déterminé les paramètres des politiques et ces paramètres des politiques, nous devons les définir.

Premièrement, le détenteur de données. Donc vous avez accès à une personne qui a des droits fondamentaux. Il y a donc la responsabilité de s'assurer que la personne à qui vous divulguez les données, vous la connaissez. Vous avez des pratiques commerciales raisonnables qui existent dans le domaine de cette identification de cette personne ou de cette entité. Cela veut dire que vous avez des raisons de croire que cette personne va respecter les lois sur la protection des données. Et ce n'est pas quelque chose qui existe dans un contrat. On dit que le RGPD est complexe, mais la beauté du RGPD c'est que l'on va au-delà des bases. Il y a des exigences spécifiques dans la loi qui permettent de retirer ce à quoi on s'attend en termes de comportement, et cela veut dire comment distribuer la redevabilité, la responsabilité en cas d'infraction, les détails sur

la rétention, si on ne vérifie pas tout ceci, eh bien, on ne fait pas bien notre travail.

Donc lorsque je dis « il faut commencer à établir des listes », voilà le type de choses qu'il faut mettre dans ces listes. On ne peut pas bâtir de modèle tant qu'on ne sait pas ce que l'on construit.

STEVE DelBIANCO: Je crois que le café a fait effet; c'est exactement ça. Stéphanie, la distribution de la responsabilité.

ROD RASMUSSEN : Donc moi, j'ai pris des notes par rapport à ce qu'il faut chercher ; il faut qu'il y ait déjà uniformité des sources, méthode de délivrance, le format, les règles appliquées par rapport à la livraison de l'accès. Il faut que ce soit clair ; les règles d'accès et d'utilisation doivent être clairement énumérées. Et puis les différents utilisateurs doivent pouvoir voir les données et utiliser le système de données. Il faut que ce soit utilisable, extensible. C'est une partie très importante de cette question.

Et il y a la question de la proportionnalité par rapport au type d'usage. Donc il doit y avoir, en fait, une sorte d'échelle en termes d'utilité, en termes de délai. Il faut qu'il y ait des objectifs définis d'utilisation des données. Ça se rapporte à la proportionnalité.

La responsabilité. Toutes les parties qui sont impliquées dans ce processus doivent être tenues à des normes, doivent comprendre ces normes et doivent être d'accord sur ces normes.

Et la sécurité et la stabilité, par la nature. Donc j'aimerais parler du SSAC003, écrit en décembre 2002, qui disait que le WHOIS doit être accessible et utilisable. Les services du WHOIS doivent fournir des mécanismes qui protègent les droits privés des utilisateurs. Donc ça, c'était en 2002. Le SSAC en a déjà parlé.

MICHEAL PALAGE :

Merci, Steve. Je crois qu'il y a deux caractéristiques que je rechercherai dans un modèle d'accès accrédité.

Premièrement, la responsabilité. Il doit y avoir une sauvegarde de responsabilité pour que les sujets puissent avoir recours lorsqu'un utilisateur a dépassé son droit. Un des aspects clés,

c'est une composante NDA qui est similaire au RDS. Tous les modèles proposés jusqu'à maintenant se sont focalisés sur le déni d'accès à l'avenir, sans vraiment traiter les personnes concernées qui ont déjà souffert, qui ont déjà été impactées. Ça, c'est problématique du point de vue historique avec l'UDRP qui a été rédigé il y a 20 ans. On essayait de faire l'équilibre entre les droits des détenteurs de marques de commerce ainsi que les droits des titulaires de noms de domaine.

Ensuite, adaptabilité. Comme Stephanie l'a dit, il y a plus de 20 lois nationales. La question des droits privés, c'est un domaine très dynamique, très évolutif au niveau international. Le fait-tous les gouvernements n'ont pas une approche unifiée. Il y a des gouvernements qui adoptent la localisation des données et ceci ajoute un certain niveau de complexité. Donc ce qu'il faut faire, à mon avis, c'est de mettre au point un système qui maximise la certitude commerciale des parties contractantes, des bureaux d'enregistrement, des opérateurs de registres, avec une obligation de déploiement de ces systèmes en faisant l'équilibre entre les droits de base des personnes concernées et l'utilisation légitime des données dans le secteur public et privé.

Et dernier point, et il ne faut pas l'oublier, et justement cela permet de rementionner ce qui a été soulevé par Goran précédemment. Heather a également parlé du budget. Donc

c'est la question de la viabilité économique ; je crois que tout modèle final ne doit pas représenter une charge économique trop forte, financière trop forte, sur une partie. Avec le déploiement du centre d'échange des marques, je crois qu'on peut avoir des directives qui pourront être données à la communauté à l'avenir.

Alors je ne sais pas si vous connaissez l'acronyme qui a été utilisé, donc la méthode alternative de règlement de litige qui a été utilisée tout à l'heure. Donc l'idée, c'était donc la notion à l'époque où les personnes concernées- enfin c'était un petit peu la notion comme quoi les gens étaient payés. Donc cette notion comme quoi les gens seraient payés sur leurs données si elles n'étaient pas utilisées de manière adéquate.

Alors, donc il nous faut coopérer de manière constructive et de manière honnête dans tout le processus. Donc je dois dire que le président du GAC m'a demandé d'indiquer que parfois l'avis du GAC n'a pas été bien interprété ; certains éléments sont conformes au RGPD et ont été reportés pour des raisons pratiques. Donc c'est la question du report de l'avis de report. Donc on n'était pas encore en mesure de mettre en application ceci.

après le RGPD

---

GORAN MARBY : Je dois dire officiellement que ce n'est pas le cas. Cathrin vous pouvez continuer. Il va falloir qu'on aille se battre dehors apparemment.

On n'a jamais des conversations comme ça en dehors de la salle, justement. Il est impossible- il est important, pardon, que tout soit enregistré.

CATHRIN BAUER-BULST : En ce qui concerne la priorité d'accès et l'accréditation, Nous en avons parlé ce matin au GAC. Et donc l'accès dans les délais, donc fiable, est un élément clé pour le GAC, en termes de politiques. Nous avons besoin d'un cadre unifié et complet qui permette la certitude pour tous les participants.

Et il y a trois en quatre leviers, quatre A que l'on peut utiliser pour établir l'équilibre entre les intérêts d'accès et la vie privée. Accréditation, authentification, accès et responsabilité. Encore quelques mots sur ces quatre points.

En termes d'accréditation, le GAC soutient la création de différentes catégories et, en particulier, ce qui serait bienvenu, c'est la reconnaissance comme quoi les agences d'application de la loi sont une catégorie unique qui ne doit pas être les intérêts légitimes, mais c'est une question de loi. L'ICANN ne

peut pas non plus être une autorité d'accréditation du point de vue public.

En termes d'authentification, il doit y avoir une manière unifiée conforme à une norme standard pour l'authentification ; suivant les objectifs, les niveaux d'accès doivent être réglés suivant ce qui est approprié.

En ce qui concerne l'accès, il faut qu'il y ait des moyens techniques d'utiliser l'authentification pour obtenir ces données de manière unifiée. Il faut qu'il y ait également responsabilité de tous les côtés. Donc il faut des règles très claires par rapport à la gestion de l'accès. Comment est-ce que les recherches sont faites ? Les délais et les règles en cas de mauvaise utilisation des données. Donc les deux parties. Les deux camps doivent être considérés comme responsables.

STEVE DelBIANCO :

Donc il y a la Commission, mais le Comité de protection des données et les gouvernements, est-ce qu'ils partagent ces quatre A ? Est-ce qu'ils sont d'accord là-dessus ? Sur ce que vous venez de nous décrire maintenant ?

après le RGPD

---

CATHRIN BAUER-BULST : Je crois que nous avons déjà entendu différents points de vue, il y a la loi, mais je vais répéter une des devises que nous avons déjà aux institutions européennes, qui est la suivante. Le RGPD n'interdit pas le traitement des données. Le RGPD demande simplement de reprendre en considération comment les données sont traitées, de le faire de manière responsable pour un objectif légitime. Et c'est ce que l'on essaye de faire avec ces éléments. Donc suivant les détails, les autorités de protection de données seraient prêtes à utiliser ces quatre aspects justement pour arriver à cet équilibre.

STEVE DelBIANCO : Donc c'est permis, mais pour que l'ICANN l'oblige, il nous faut cette certitude juridique alors, Goran, est-ce que vous pouvez attendre ou est-ce que vous êtes désespéré ?

GORAN MARBY : J'ai une question à poser, parce que nous n'avons pas reçu d'informations de la Commission européenne comme quoi le WHOIS open pouvait rester tel qu'il est. Donc je souhaite mentionner que nous n'avons pas reçu ces informations des institutions européennes ou de la Commission européenne.

après le RGPD

---

STEVE DelBIANCO : Je pense que Cathrin va vous envoyer un e-mail dès que vous reviendrez à votre ordinateur. Keith, donc les facteurs critiques pour un modèle d'accréditation.

KEITH DRAZEK : Oui merci beaucoup. Il semblerait qu'il y a certains thèmes dans ces réponses, et je pense qu'on va poursuivre dans ce sens.

Donc pour moi, la caractéristique la plus importante que j'ai identifiée, c'est donc la caractéristique juridique. Il faut que ça soit juridique. Il faut que ce soit extensible, prévisible et variable. Alors je vais rentrer dans le détail sur chacun de ces points.

Tout modèle d'accréditation et d'accès doit être basé sur des principes juridiques de base et conformes à la loi. Et ça c'est un des enjeux, de toute évidence, du RGPD pour nous. Et cela ne se limite d'ailleurs pas au RGPD puisqu'il y a d'autres exigences de protection des données dans le monde entier dont nous devons être conscients.

En termes d'extensibilité surtout pour les fournisseurs, que ce soient les bureaux ou les opérateurs de registres, ou même les entités d'accréditation. Il faut que ce soit extensible. Il faut qu'il y ait une mise en œuvre dans un espace standard. Il faut

également qu'il y ait une prévisibilité que ce soit pour la propriété intellectuelle, l'application de la loi, la recherche ou autre. Il faut qu'il y ait un objectif. Il faut qu'il y ait quelque chose de prévisible pour que les gens puissent s'appuyer sur des bases sur lesquelles ils peuvent compter.

Et ensuite, quel que soit le modèle que nous concevons en tant que communauté, qu'il soit unifié. Le modèle, quel que soit le nom qu'on lui donne, il faut qu'il soit suffisamment variable pour justement correspondre à différentes juridictions, différents groupes d'utilisateurs.

Imaginez-vous un petit peu un moyen de mesure où on puisse en fait tourner le cadran pour convenir aux différents intérêts, aux différentes exigences des différentes juridictions. Merci.

STEVE DeBIANCO :

Si quelqu'un était authentifié à des fins, pour certaines juridictions européennes, on ne doit pas partir du principe qu'il est également authentifié au Brésil, par exemple. Donc il doit y avoir une certaine variabilité sur la flèche. Donc ceci ne s'applique pas à tout le monde, cette accréditation. Ça c'est utile. Alex maintenant.

après le RGPD

---

ALEX DEACON :

Je crois que la caractéristique la plus importante, c'est qu'il existe un cadre aussi rapidement que possible. Et ce cadre doit obliger un accès mondial aux données RDS, à ceux qui ont été accrédités et autorisés. Et donc cela doit fonctionner de manière uniforme dans le monde entier pour tous nos services, que ce soit les bureaux d'enregistrement, les opérateurs de registres, etc.

Si ça ne fonctionne que dans certains lieux et que parfois, à ce moment-là, nous avons échoué dans notre travail. En tant que décideurs de politiques, je crois qu'il ne faut pas oublier le but ultime et où nous souhaitons en arriver en termes de mise en œuvre. Il doit y avoir et il y aura une séparation entre la mise en œuvre et les politiques à l'avenir. Mais étant donné le calendrier que nous avons, il est important que l'un informe l'autre à l'avenir.

En termes de mise en œuvre, je crois que ce sera le RDAP, et donc il y aura une technologie telle qu'Open ID Connect qui sera utilisée.

Et il nous faut poser certaines questions importantes : qui, quoi, quand.

Donc qui. Qui obtient donc cette référence, ça, c'est la partie accréditation. Ensuite, qui commence les données RDS, ça c'est

la première partie de l'accès, de la décision d'accès. Le pourquoi, c'est la deuxième partie de cette décision. Le pourquoi, c'est donc les données qui sont communiquées uniquement donc sur la base d'un objectif. L'intérêt légitime du demandeur. Et puis aussi le nom de domaine ou l'ensemble de noms de domaines qui sont demandés, pour lesquels les données sont demandées.

Une fois que l'on sait et qu'on a authentifié le qui et le pourquoi. Ensuite, le quoi, quoi, quelles sont les données qui sont envoyées à la personne qui demande. Et enfin, où et quand. Et c'est important par ce que l'enregistrement, c'est l'enregistrement de toutes ces données dans le système, qui sont donc utilisées pour les investigations d'abus, les audits de parties tierces. Et donc le dé d'un système transparent irresponsable.

Bien sûr que nous avons des exigences du point de vue de l'application de la loi ; donc définir le qui et le pourquoi et le quand et le où. Donc effectivement-

STEVE DelBIANCO :

Vous avez déjà reçu sur les questions à l'avance ? Parce que vous répondez tous très bien. Donc Alex a fait la distinction entre l'accréditation en bas à droite et le fait que ça se passe en

après le RGPD

---

dehors de l'ICANN. Et une fois qu'il y a accréditation pour un qui, une personne, et pour un quoi également, il y a l'orbite ICANN. Donc les demandes sont effectuées. Leur date est utilisée pour répondre à la demande, pour enregistrer la demande.

Et ensuite, en termes de politique. Il peut être obligatoire- vous êtes le premier d'ailleurs à avoir utilisé cette question d'obligation.

Fabricio c'est à vous.

FABRICIO VAYRA :

[Pas d'interprétation]

Thanks, Steve. So I'm thinking about this as we went down the row. To me the most important characteristics of an accreditation model, accreditation access model, are accreditation and access. And I don't say that to be funny, and clearly it wasn't to any of you.

[Laughter]

I say that because as an organization and as a community, we tend to sometimes overengineer things and miss the point of what it is we're out to do.

So I echo what our colleagues have said down the row about the things we need to have in such a model, but we can't lose sight of what it is we're trying to create. And what we're trying to create is a model that actually affords an accreditation process to allow access. And let's not lose that, because I think we might very well.

The only other two things that I would add are, to Keith's list of themes, I think -- it wasn't on your list -- we need some sort of uniformity. And it's not uniformity of what the model does to accredit but most importantly, how we allow access. We've heard from all day -- I'd say all day long the words of fragmentation, inconsistency, and this model has to go a long way to resolving that because regardless of whether we have 30 really great accreditation access models and they all allow us to accredit and they all allow us to access, if we have 30, the inconsistency and the fragmentation will do about as much harm as us not having one at all. So uniformity is a big thing.

And then let's not forget that the world did not stop running on May 25th. So the cybersecurity professionals who are out there trying to keep us safe, the calls that I get on a daily basis from consumers where they've been defrauded and they want my help, that didn't stop. And so we need something a little bit more immediate than something that's going to come in 2019.

après le RGPD

---

And those would be my most important things.

STEVE DelBIANCO: Thank you.

Goran.

GORAN MARBY: I think that, for me, the most important thing is that the community actually agreed on a unified access model, which I refuse to do an acronym or a different name for.

The -- I have many suggestions which have been refused.

So as someone have said before in the former panel and so repeated, the more we come together on a unified access model, which then contains different accreditation models, will make a difference there. And the reasoning for that is there could be different laws or different interpretation of the laws that give different user types access to the data. For instance, law enforcement could have a set of laws that makes it possible for them to reach the data. Investigative journalists could have another set. We don't know that. And that's why we make this difference; not to complicate this or something. So that's

probably for me. You know, I'm not a member of the community. I don't drive that.

The other thing is of course that it's legal and also protects the rights of the individual which information which is in the -- which is in the system.

But this is not -- it's not a simple thing. First of all, I think most people now agree that it's not, say, the legal basis for having a unified access model is not an easy thing to say. So we need to find together with the European Commission, the European member states and the DPAs the legal basis for doing that.

I would like to also congratulate, EUROPOL is doing work to come up with the reasoning for -- to have a unified access model with the combining accreditation model moving forward. They do some very important work there. They sort of also realize, they face the same problems that we do in the sense there has to be a legitimate basis for the models themselves.

I also think, what someone said, it also has to protect the individual user, but it also actually have to -- we have to think about this from the contracted parties' house. There is asymmetry in this which is not really foreseen in the law, and that is that the law sort of looks upon that someone collects data and then have the ability to use that data. For instance, for

commercial uses. But here the asymmetry is that we -- you have actually decided that the contracted party should collect the data. So there's not a commercial interest to collect the data in the first place.

The next asymmetry, that ICANN Org has very limited use of that data. It's actually other ones outside the whole system who uses that data.

So just to finish off, just to give you some of the -- I mean, it's not even for law enforcement it's (indiscernible). For instance and in context with DPAs that have informed us that, for instance, if a law enforcement agency without the court order requests information from the WHOIS database from a contracted party, it might be so that the contracted party has to notify the investigated party.

So there are many things that we have to deal with, and many of those answers lies within the European Commission, the member states and the DPAs. And we have to work together.

We don't have a proposal for unified access model. What we're trying to do is the simple thing is that we're trying to figure out the legal basis for having ones in the first place by asking many questions going forward so we can provide that information to the community, to take into account the work.

après le RGPD

---

Thank you.

STEVE DelBIANCO:

Goran, thanks for that and that first chart recognizes this dialogue that must occur between org and the three legs of the European regulators. But you made a point on the previous panel that you would welcome members of the community, the top row here, to also help you with questions that would be fed in to help determine not legal certainty but to reduce the risk that a mandatory, nonpublic WHOIS access would not run afoul of the GDPR. And I understand we're supposed to work together to work towards getting, in the best case, binding opinions from European regulators but it might only be that we get guidance. And all that will occur over the next several months.

At the same time this EPDP is running to examine how do we implement the temp spec with real policy.

J.J., anything to add from ICANN's perspective?

JOHN JEFFREY:

Yes. So I think it's really important for us to frame the GAC advice against what we believe we received from Article 29 and the DPA advice and what's been published in the Berlin group paper.

So if we look at, for example, the top three or four areas where we believe the data protection advice in Europe is different than what we see in the GAC advice, I'll just outline a few of those. And I'd love to be reeducated on this. If somebody has a different view or if they have an indication that this is -- this is -- these are consistent, then this is the kind of thing we want to understand from the community. For example, whether the registration of both legal and natural persons are affected. Whether the registrant email is okay to be published. Whether the queries can be anonymous or whether they need to be logged. Under data retention, the GAC notes that best practices are two to six years minimum depending on the industry, but that's not what we're hearing from data protection authorities.

So those are the kinds of issues that if we've got it wrong, help us understand the different perspective on it. But those are the things that, you know, clarity around this, legal clarity on this is going to help us and it's going to help the contracted parties be able to go and implement this.

So I think it's very critical that we have an understanding, because if we put together a unified access model but the contracted parties' lawyers are all saying to them, "We're hearing something different from the DPAs, we're seeing something different when we're having communications," then

après le RGPD

---

they won't implement it because at the end of the day, they are responsible when they're the collectors of that data to, as well as ICANN, to be responsible.

So I think this is a really critical thing. If we're getting elements of this wrong, let us know. If these are right, then help us to bridge this gap.

STEVE DelBIANCO:

Yeah, that's helpful. All of you echoed themes of clarity, consistency, uniformity, so that it can be mandatory and applied across all users.

We're going to work now from Fabricio down toward Stephanie on the second question, which is what is your assessment ICANN Org's proposed unified access model, which all of you've had a full six days to study, and that's more than enough, I'm sure. And I'd like you to assess how could it be improved? And there's an open public comment on that very question, but I'd like to hear your key ways in which it needs to be improved.

Fabricio, you're first.

après le RGPD

---

FABRICIO VAYRA:

So first I'd like to comment really quickly on what the model represents, which I applaud, which is ICANN standing up a process. I think, Goran, you and I, John Jeffrey and I had some frequent discussion during ICANN Puerto Rico, ICANN61 about standing up a process, and I'm glad to see three months later that a process is being stood up.

With regard to the model itself, I've reviewed. I've reviewed the charts. And I'd have to say that for it to -- for it to be improved, it needs to be moved beyond what it's self-titled; right? Which it's a framework for discussion. It's not really a model. So it needs to be fleshed out. And in order to do that, you need to go through the machinations that we've now gone through in the past three months in creating a 47-page document on accreditation. You guys heard me talk about this earlier today, but we're in version 1.6 already of a model that's had plenty of feedback from plenty of people in this room, and I think would be helpful to use that data to then flesh out the conversational piece that Goran and group have put out.

So that's what I think we need to do to move forward, is actually flesh it out. And as brought up early -- in the panel just before this, I think this is one great example of where the community puts together a lot of product, work-product, and we shouldn't just throw it away. We should actually use it to our benefit.

après le RGPD

---

STEVE DelBIANCO : And Elliot Noss and some of the other larger registrars have pledged to share the learnings of the real-life experience. We heard that on the previous panel and I think there's a panel session tomorrow morning on that.

FABRICIO VAYRA : Yeah, and if I could also say, I also heard on that panel that the model I'm speaking of, version 1.6 of the accreditation model, isn't a community model. And I think it's only not a community model if people choose not to make it. The invites were global. ICANN supported. Actually both Goran and J.J. were on the calls. We've asked everybody to input. If you choose to stand outside the circle, there's nothing we can do about that. But it is something we're asking the whole community to put into. And if we're honest about doing a community effort, then the community needs to talk. We can't just say, well, we don't like that effort so we're going to take our toys and go home. We need to all participate and participate constructively, and that means an exchange, not just a "We'll do what we want," because that's not going to be productive.

après le RGPD

---

STEVE DelBIANCO : And it would be good if the next version that you release is mapped more to the structure of the unified access model proposal, using the same vocabulary, to diminish the distance between the two.

FABRICIO VAYRA : Yeah. And we pledged in the last session, we are going to go through that. So about two weeks out from today you will have a model that follows, Goran, the tracks -- the conversational piece you put out and tries to mirror so it's much more easy to digest and compare and hopefully furthers the conversation.

STEVE DelBIANCO : Alex.

ALEX DEACON : Thanks, Steve. It's Alex Deacon. So I think the model is a great starting point but we need to flesh out the details. There there's more work that needs to be done. I think the fact that the unified access model was created to assess legal certainty and ensure there was a legal basis for access is important, and this work should continue in parallel with the work that's happening in the community.

après le RGPD

---

As Fab said, I agree. I think we need to leverage work that's been done in the community before, whether that's the IPC-BC access to accreditation work that we've been working on, version 1.6.

[...] version 1,6. Encore une fois, il y a eu beaucoup de bon travail qui a été fait, beaucoup de détails ont été fournis ici dans le document du SSAC 101. J'apprécie ces efforts. Je pense qu'on devrait tirer profit du travail qui a été donc rédigé dans ces documents. Je pense qu'il est donc important qu'on aille de l'avant si on va discuter d'un modèle au sein de la communauté. Il faudrait qu'on utilise le langage qui est contenu dans ce modèle d'accès unifié. Comme ça, on peut comparer des pommes avec des pommes.

STEVE DelBIANCO : Vous avez dit la certitude légale. Est-ce que c'est une chose qui existe ou juste un rêve ?

FABRICIO VAYRA : Non, je suis ingénieur. Il faut que je passe ingénieur, il faut que je fasse attention avec les termes.

après le RGPD

---

KEITH DRAZEK :

Donc vous avez parlé de l'accès et du modèle d'accès unifié et comment est-ce que cela pourrait être amélioré. Je voudrais quand même reconnaître tout le travail qui a été fait sur ce sujet. Je crois qu'on a besoin de conseils additionnels de la part des APD.

Mais tout d'abord je voudrais remercier l'ICANN pour le travail qui a été fait là-dessus. Je voudrais remercier toutes les unités constitutives pour le travail qu'ils ont fait sur le modèle d'accréditation d'accès. Michael Palage qui est là et tous les autres qui ont travaillé sur le projet. Il y a eu beaucoup de bon travail qui a été fait pour essayer de détailler ces questions difficiles sur l'accès et l'accréditation. Et je pense que tous ces travaux vont être des informations importantes pour tout le travail de politique qui doit être fait au sein de la communauté pour pouvoir finaliser tous ces problèmes, ces problèmes qui ont été soulevés par Alex tout à l'heure. Le qui, le quoi, le comment et le pourquoi, toutes ces questions-là qui ont été posées.

Il faut qu'il y ait un processus d'élaboration de politiques. Il faut qu'il y ait un deuxième PDP ou peut-être des pistes de travail qui existe déjà d'ailleurs au sein du PDP. Je pense que la GNSO débat encore là-dessus en ce moment. Toutes ces informations sont très importantes. Elles sont basées sur les discussions qui ont eu lieu au sein de la communauté à la base. La

communauté. Je pense que nous allons nous diriger- nous devons aller vers cette direction dans les mois à venir. Je pense qu'il y a des éléments de modèle d'accréditation qui sont en dehors de la mission et du mandat de l'ICANN. Je pense que c'est une question qui reste à résoudre et peut-être que ce n'est pas encore dans la mission d'élaboration de politiques de l'ICANN. Mais dans le modèle UAM de l'ICANN, je pense qu'on a besoin de faire un peu plus de travail puisqu'on se base sur le rôle du GAC dans la détermination de qui est accrédité ou pas. Donc là-dessus, il y a du travail à faire. Merci.

CATHRIN BAUER-BULST : Je suis d'accord avec tout ce qui a été dit au préalable. Nous avons un bon démarrage de la discussion. Mais j'ai souligné les éléments qui sont importants pour l'ICANN, pour le GAC, pardon. Nous devons travailler sur ces éléments, et développer un peu plus.

Nous aimons au GAC avoir plus de progrès qui soient faits, surtout au niveau des autorités, des questions qui ont à voir avec les forces de l'ordre. Et nous devons nous assurer que le processus pour accéder aux données doigts être plus simple et plus uniforme, et ce n'est pas le cas dans le cadre actuel.

après le RGPD

---

Et aussi, qui en a déjà parlé, il faut se référer aux autres modèles qui ont été développés par la communauté. Ce sont les modèles qui fournissent d'autres détails, et ce sont des détails qui ne sont pas forcément inclus dans le cadre de travail actuel.

Si on veut recevoir de bons conseils des ADP, il faut demander plus de détails. Il faut poser des questions qui sont plus détaillées pour essayer d'avoir plus d'informations encore une fois sur ce qu'on veut faire. Et il faut leur fournir le plus de détails possible en utilisant donc les modèles qui ont été établis, ainsi ils peuvent nous donner plus d'informations pour nous dire exactement comment on peut ajuster tel ou tel modèle. Nous sommes là aussi pour faire plus de travail.

STEVE DelBIANCO :

Vous êtes sûre que vous voulez demander à la communauté ICANN de vous donner plus de détails ? Ce groupe peut vraiment vous enfouir dans les détails. Je ne sais pas si ça peut vous aider à obtenir l'adhésion que vous voulez, mais vous essayez de nous demander à nous de suggérer qu'il y a un thème d'authentification, par exemple, pour les forces de l'ordre. Nous pensons encore que ça va être guidé par l'acceptance juridique, votre acceptance juridique.

Il y a beaucoup de travail qui doit être fait, mais vous, vous faites

après le RGPD

---

beaucoup de votre travail en réponse aux questions et au détail. Donc on va honorer- on va rendre hommage à votre demande pour les détails.

MICHEAL PALAGE :

Trois éléments que je dois recommander pour vous et pour faire des améliorations au modèle dont on parlait. Il faut parler de la redevabilité. J'ai proposé dans mon élément ADR une compensation monétaire pour ce sujet des données, et j'avais donc suggéré à peu près 200 USD. Stephanie dit que ce n'est pas assez. Je voudrais soumettre que c'est encore le début. C'est juste une idée de départ. Je pense que peut-être un coût monétaire pourrait résoudre le problème.

Nous avons parlé aussi de l'accessibilité. Là où je ne suis pas d'accord avec certains des modèles, le modèle du BC IPC et l'ICANN, c'est qu'il y ait des données qui soient disponibles au niveau des opérateurs et les bureaux. Je pense que les bureaux d'enregistrement sont en meilleure position pour pouvoir sauvegarder les données. Je pense que ce serait plus régulier vis-à-vis de l'avis qui était dans le mémorandum de Hamilton. Et je pense que les bureaux d'enregistrement sont donc en meilleure position pour protéger leurs clients d'abus futurs.

Quand vous avez des lois de localisation de données, vous savez

que les bureaux d'enregistrement sont encore une fois en meilleure position pour mettre des mécanismes d'application, pour pouvoir conforme aux lois pertinentes.

Et ensuite nous devons parler de la transparence. Je dois donner des compliments au modèle BC parce qu'ils ont donné une liste très linéaire de ce qu'ils pensaient être des utilisations légitimes. Dans les modèles futurs, quand il y a une demande légitime qui est faite, l'utilisateur doit spécifier exactement quelle est la base pour laquelle il va utiliser ces données. Et comme ça, s'il y a un problème à l'avenir, on peut revenir sur les données et vraiment avoir une explication.

STEVE DelBIANCO : Je pense que là, on a parlé du pourquoi. Rod, vous voulez prendre la parole ?

ROD RASMUSSEN : Alors, je crois que c'est un bon point de départ comme il a déjà été dit, c'est un bon point de départ.

Alors si je mets la casquette du SSAC, donc nous avons eu le SSAC 101 lundi, le même jour. Donc notre recommandation, c'était sur les modèles d'accès. Donc merci d'avoir fait tout de suite. Nous apprécions beaucoup. Nous travaillons donc dans le même sens et je crois que c'est aligné par rapport à ce que l'on

disait, et s'il y a des problèmes de conception eh bien nous pourrions éclaircir ces confusions. Mais apparemment, on semblerait aller dans le même sens.

Je crois qu'il y a des problèmes, en termes d'approbation du modèle, plutôt d'amélioration du modèle. Pardon. Surtout en ce qui concerne l'accès pour l'application de la loi et pour des raisons d'enquête ou d'investigation. Donc poser la question en soi, cela pourrait en fait signaler au sujet de l'investigation qu'il y a une enquête.

Étant donné qu'on ne va pas demander à un bureau d'enregistrement- donc voilà le type de choses dont on a parlé à l'EWG et dans d'autres endroits. Il y a des moyens de traiter ce type de problèmes, mais il faut en parler. Et donc il faudrait une certaine clarté à ce niveau.

Autre point spécifique. Et là, maintenant, je mets ma casquette EWG parce que, je ne suis pas le leader, je suis un des leaders au EPW. Nous avons travaillé un code de conduite, et il y a dans certaines parties des textes sur les organisations. Alors attendez. Je regarde les entités d'authentification ; c'est ce qui est écrit. Donc ils sont responsables de la surveillance de la conformité. Alors je ne sais pas comment c'est possible d'un point de vue pratique. Donc il y a beaucoup de choses qui doivent être faites

après le RGPD

---

pour aller d'ici à là. Donc voilà les deux améliorations que je suggère.

STEVE DelBIANCO : Très utile. Merci. Stephanie.

STEPHANIE PERRIN : Merci beaucoup. Premier point. Qu'est-ce que l'on veut dire lorsqu'on parle de modèles d'accès unifié, exemple classique de l'utilisation d'un terme qui ne fonctionne pas bien ?

Si on parle d'interopérabilité, eh bien, disons-le. Je pense qu'on est tous d'accord pour dire que les instruments doivent être interopérables. Donc uniforme ses proches d'unifier.

La question des droits privés c'est quelque chose qui est contextuel. Pendant 20 ans, les autorités de protection des données nous l'ont dit, c'est quelque chose de contextuel qui va varier suivant les pays selon les circonstances et selon les objectifs. Moi je n'aime pas le mot unifié.

Deuxièmement Justement, et ça m'y amène, est-ce qu'on pourrait suivre les processus appropriés de l'ICANN ? C'est quelque chose qui est ressorti juste après la réunion alors qu'on était tous en train de rentrer chez nous, avant de revenir ici. En

fait, nous n'avons pas eu de point de vue là-dessus en tant que groupe de parties prenantes. Nous représentons certaines personnes et très rapidement il nous a fallu définir certaines exigences. Je l'ai dit tout à l'heure, ce dont on a besoin justement, est une liste d'exigences que l'on intègre. C'est notre point de vue ; regardez le projet sur la gouvernance de l'Internet. Nous allons poursuivre notre analyse dans ce sens, surtout parce qu'il nous faut absolument sauter dans le train pour avancer avec le train.

Je suis désolée si je semble critique. Mais tout ceci donne vraiment sujet à controverse. Donc arrêtons d'être courtois. C'est quelque chose d'important. Il faut absolument changer notre approche.

Nous avons un modèle qui n'a pas le point de vue de la communauté, qui n'a pas le consensus. Et nous allons parler aux APD de ce modèle ? Alors je vais être obligée d'embêter ces pauvres âmes avec mon analyse qui sera informée par ma manière de voir les choses ? À mon avis, ce n'est pas approprié. Je l'ai déjà dit.

Alors est-ce que vous voulez me couper la parole maintenant ? Non ? Parce que j'ai d'autres choses à dire. Attendez. Vous allez voir.

après le RGPD

---

STEVE DelBIANCO : Alors justement, la troisième question. Vous allez pouvoir ajouter ce que vous avez à dire. Alors, Goran, je pense que vous devez reconnaître que pour sept d'entre nous, nous avons remercié ICANN org pour l'initiative prise en tant que leaders. Et Stephanie est incluse dans ces remerciements. Nous apprécions les efforts, l'initiative, sachant que cette première étape, bien sûr, allait être controversée, mais au moins on a fait avancer les choses. Et je pense que tout le monde l'a dit.

Voilà maintenant dites-nous quelles sont vos réactions par rapport à ça.

GORAN MARBY : Alors tout d'abord, je suis assez d'accord avec la dernière intervenante. Nous essayons d'avoir des directives légales pour que la communauté puisse avoir cette discussion. Nous suivons les principes du modèle du Calzone en vous demandant, en vous posant des questions. Personne n'en sera supprimé ; les APD nous l'ont demandé.

Elles nous ont également dit que c'était inutile de le faire avant le mois d'août.

La Commission européenne nous a également demandé de le

faire. Et donc nous avons présenté ce modèle du Calzone. Nous avons également rédigé un document sur la base de cette hypothèse. En ce qui concerne le nom, on peut trouver un autre nom. Je dois vous dire que la solution, au début, c'était plutôt de la glace au caramel.

Maintenant, en termes d'engagement. Si vous regardez le modèle que nous avons actuellement, il existe des contradictions à l'intérieur de ce modèle. Et ça, nous l'avons fait exprès. Même si tout le monde était d'accord, on ne pourrait pas le mettre en œuvre parce qu'il y a des contradictions qui y sont intégrées. Et la raison en fait c'était justement qu'on souhaitait poser ces questions aux APD.

Donc au premier niveau, nous souhaitons que vous nous donniez des informations que nous fournirons aux APD donc exactement comme nous l'avons fait auparavant.

Par ailleurs, et j'aimerais mettre l'accent là-dessus, vous avez aussi vos propres manières d'aborder les APD. Nous avons parlé de la Commission européenne comme si c'était cette grosse entité. Et Cathrin le sait, la Commission européenne, en fait, c'est trois parties. Les trois parties qui ont rédigé le RGPD ne sont pas là. Donc il y a un autre intérêt au sein de la Commission européenne, c'est les forces de police.

Et nous avons également la coordination, responsable des relations au sein de l'ICANN. Et tout ceci, je crois qu'il faut en fait mieux parler de ces différents concepts. Il nous faut absolument entrer en relation avec les bons niveaux. Et, bien sûr que nous avons envoyé des invitations.

Alors je l'ai déjà dit, c'était déjà bien qu'on ait ces directives des APD. Je suis extrêmement respectueux du fait que nous ayons reçu ces directives. Donc, les APD, la Commission européenne, DG CNECT, nous a énormément aidés et tout ceci a été extrêmement positif et conforme au modèle multipartite.

Maintenant, ce sera plus compliqué parce qu'il faut voir ce que l'on met dans le Calzone. Et donc comment permettre aux gens d'avoir accès aux données ; et ça, c'est une question juridique. Alors je vous avais promis, et vous n'étiez pas tous d'accord, que nous aurions des directives juridiques par le groupe article 29, qui seraient ensuite ratifiées. Mais maintenant ça va être compliqué. Ce que nous avons à faire est plus compliqué ce que nous avons fait. Nous avons besoin de l'aide des États membres de la Commission européenne et de DG JUST. Nous en avons vraiment besoin. Merci.

STEVE DelBIANCO : Alors, JJ, Goran ne vous a laissé qu'une seule minute pour

après le RGPD

---

ajouter quelques petits bonbons sur le caramel.

JOHN JEFFREY : Je suis d'accord avec la dernière intervenante.

STEVE DelBIANCO : Fantastique. Eh bien, nous sommes à l'heure maintenant.

Pour la dernière question, nous vous avons demandé de parler de vos approches préférées pour mettre en œuvre le modèle. Nous allons commencer par Stephanie, et donc comment. C'est le comment.

J'ai noté trois idées, alors je vais à la diapositive. Peut-être que ICANN org rédige une autre spécification temporaire. Nous en avons parlé tout à l'heure. Ou alors, le conseil de la GNSO pourrait élaborer des politiques par le biais du PDP accéléré.

Et un dernier point, c'est le fait que l'org discute avec les réglementations, les autorités de réglementation européenne pour obtenir le type d'avis dont on a besoin pour que la communauté et le conseil de la GNSO puissent développer une méthode d'accès qui fonctionne une fois qu'on aura travaillé avec les Européens pour voir à quoi ressemble l'accréditation.

Donc Stéphanie, on va commencer par vous ; que préférez-vous,

en termes de mise en œuvre du modèle ?

STEPHANIE PERRIN :

Tout d’abord, est-ce que je pourrais dire que j’étais directrice de la recherche des politiques dans le bureau des droits privés au Canada, pour le gouvernement du Canada. Et si j’avais une organisation qui décidait de rassembler tout le monde, la Banque Royale, etc., si je leur demandais de nous écrire alors qu’ils ne sont pas respectueux de la loi depuis 20 ans, je ne peux pas vous dire à quel point cela m’énervait parce que ça n’a aucun sens. On ne devrait pas embêter les APD en leur demandant ce type de point de vue. Si on le fait, il faut le faire au niveau international, parce qu’il y a donc 126 lois. Donc on ne va pas choisir celles que l’on préfère.

Alors, peut-être que je devrais être plus claire. Peut-être qu’on devrait aller à la GNSO parce que c’est elle qui fait les politiques. Donc il faut faire d’abord la politique et ensuite faire la mise en œuvre.

Comme je l’ai dit tout à l’heure, lors du panel précédent, lorsque l’on est en retard, il y a un prix à payer. On ne peut pas faire une pile de tous les problèmes si on veut être une organisation multipartite responsable. Et si l’on s’attend à ce que les gens se multiplient, eh bien il va y avoir des problèmes. Ce n’est pas

juste. Ce n'est pas équitable en termes d'utilisation des processus et de notre temps. Et on va se retrouver avec un épuisement des ressources.

STEVE DelBIANCO : Merci Stéphanie. Lorsque vous avez dit que vous alliez être énervée, eh bien, je crois que c'était très clair. Vous avez été un bon exemple.

ROD RASMUSSEN : Alors, en ce qui concerne la mise en œuvre, je n'ai pas d'opinion très prononcée là-dessus. Comment est-ce qu'on va faire la saucisse ? Je ne sais pas. Il faut simplement faire la saucisse.

Vous avez parlé de spécification temporaire ; vous avez parlé de nouveau PDP. L'Org et tout le monde doivent collaborer. Alors la dernière partie, c'est l'objectif, c'est justement ça que tout le monde collabore. Je crois qu'il y a une certaine frustration par rapport au fait que nous en soyons là, surtout avec l'interaction entre les APD et avec les APD, et le fait que l'ICANN ait pu avoir un feed-back par rapport à ce qui a été dit. Donc l'idée c'est, ou la question c'est de savoir est-ce qu'on pourrait avoir une stratégie pour les aborder ? Contacter les différentes personnes pour trouver des solutions ?

après le RGPD

---

Nous travaillons avec les autorités européennes depuis un certain temps. Donc en termes de cyber sécurité, est-ce qu'on pourrait procéder de la même manière ? Il serait vraiment bien pour des organisations telles que la nôtre de travailler de la même manière dans ce processus pour aider à encourager les buts, comment avoir un système en fait. Donc l'idée de coordination, de but commun, c'est quelque chose qui est important à l'avenir.

STEVE DelBIANCO :

Vous êtes le président du SSAC. Les autres comités consultatifs auxquels on a parlé, donc le GAC, soumettent des avis au Conseil. Ils ont été invités à soumettre des avis. Et donc nous savons que le GAC est engagé par rapport à ça, et je sais que vous aussi.

ROD RASMUSSEN :

Je l'ai mentionné lors de la réunion du SSAC. Le SSAC a envoyé une lettre à la GNSO aujourd'hui justement pour souligner les recommandations.

Nous avons un certain nombre de membres qui participent au conseil de la GNSO, et toutes les clarifications par rapport à ces avis ont pour but d'être utiles. En ce qui concerne les questions

nécessaires, on pourra en dire davantage.

MICHAEL PALAGE :

J'aimerais revenir un petit peu en arrière. En fait, il y a une relation un petit peu inversée entre la maturité de la communauté de l'ICANN et la capacité de cette communauté à agir dans des délais opportuns. J'encouragerai tout le monde à se rendre sur le site de la GNSO, parce qu'il y a une charte qui donne une liste des PDP, avec le début et la fin de ces PDP. Je crois que cela fait une décennie que nous n'avons pas pu terminer un PDP en une année. Donc c'est intéressant avant de se lancer dans un PDP accéléré.

Du point de vue de l'histoire et des leçons que l'on peut en tirer, le travail qui a été fait en 2008 avec la période de grâce, je crois que c'est intéressant parce que ce qui s'est passé à ce moment-là, c'est que pendant que ce PDP était en cours, il y a eu plusieurs demandes d'accès aux registres par les opérateurs pour essayer de résoudre le problème. Donc ce qui m'encourage, c'est ce qui a été effectué et j'encouragerais les autres parties contractuelles de mettre en place des pilotes. Je crois que le moment est venu de sortir un petit peu des références habituelles. Échouer sur nos objectifs en communauté et l'utilisation d'un PDP, cela engage un risque par

après le RGPD

---

rapport au processus et par rapport au modèle multipartite et ascendant. Donc il faut absolument avancer. On ne peut pas échouer.

STEVE DelBIANCO : En termes de maturité, effectivement plus je deviens mûr, moi je deviens efficace ; c'est ce que me dit ma femme.

Cathrin, c'est à vous.

CATHRIN BAUER-BULST : Oui je voudrais clarifier le rôle de la Commission européenne. Donc, si elles choisissent, ce sont les autorités de protection de données qui fourniront des directives. Ce n'est pas à la Commission de le faire. Et bien sûr que si c'était la Commission européenne, qu'il n'y eût que trois parties, ma vie serait beaucoup plus facile.

Je ne représente pas mon département, je représente la Commission européenne.

Nous vous avons fourni autant d'expertise, autant de directives que possible du point de vue juridique dans les documents, lors des appels de conférence, lors des réunions, en essayant de prendre en compte travail de l'article 29 et donc nous sommes

encore une fois engagés à faire tout notre possible pour aller dans le bon sens.

En ce qui concerne le PDP, Loreen a déjà mentionné que l'accès fait partie de cette spécification temporaire. Donc on pourrait élaborer là-dessus à la fin de la période ou alors interrompre le processus. Le GAC pense que nous ne pouvons pas attendre la fin de l'année jusqu'au mois de mai prochain pour voir des progrès. Cela doit faire partie de la politique générale du WHOIS qui doit avoir une approche totale. Les autorités l'ont dit et elles ont demandé que l'ICANN fournisse un modèle comme l'a dit Goran parce que les données gouvernées par le RGPD ne s'arrêtent pas uniquement à l'élimination des données. C'est également les données non publiques et ce qui se passe par la suite. Les titulaires doivent avoir une certaine certitude par rapport à tout le processus, y compris les conditions de divulgation des données.

Commission européenne Cathrin, si avec [l'ACA] vous pouviez nous fournir un exemple d'accréditation, d'entités d'accréditation qui puissent convenir du point de vue de l'application de la loi, je pense que cela pourrait permettre de lancer le processus beaucoup plus rapidement. C'est quelque chose qui ferait partie de la mission

après le RGPD

---

de la Commission. Donc je vous invite à y penser.

CATHRIN BAUER-BULST : Oui. Nous y réfléchissons. Nous y travaillons justement avec les États membres.

KEITH DRAZEK : Oui merci beaucoup. Donc la question, c'est les préférences en termes de mise en œuvre du modèle d'accès.

De toute évidence, à mon avis, cela doit être un processus de la communauté, géré par la GNSO avec la participation et le point de vue d'autres parties de la communauté. Alors je rappelle à tout le monde que si on s'attend à ce que les parties contractuelles et l'espace gTLD prennent de nouvelles responsabilités pour mettre en œuvre un nouveau modèle d'accès et pour avoir une capacité de mise en application pour l'ICANN, eh bien, cela doit être le résultat d'une politique basée sur le consensus. Et la seule manière que l'on a, c'est justement avoir un PDP de la GNSO. Donc il faut absolument que tout le monde comprenne que la GNSO, c'est vraiment le lieu où ce travail doit se passer.

Je reconnais également le fait que le conseil de la GNSO, cette semaine, est en train de prendre en compte la meilleure

approche par rapport à cette question. Donc savoir si c'est dans un EPDP, un PDP peut être incorporé dans le PDP de la « spec temp » actuelle, tout ceci, ça dépend du conseil de la GNSO. Ça dépend de leur décision. L'idée de demander une autre spécification temporaire pour déclencher ceci, à mon avis, n'est pas sage. Et du point de vue des parties contractantes, c'est quelque chose qui n'est pas forcément adéquat. Et il n'est pas nécessaire d'avoir une spécification temporaire pour avoir un EPDP focalisé sur un modèle d'accès.

Le conseil de la GNSO peut déclencher un EPDP sans déclencher une spécification temporaire. Donc c'est simplement pour noter le fait que le conseil y travaille activement. Et je crois qu'il devra y avoir une reconnaissance comme quoi, au sein du conseil, c'est une composante importante du travail.

Je souhaite également noter que, comme je l'ai dit, c'est un processus de la GNSO. Mais c'est aussi un effort de la communauté qui doit être effectué par le biais d'un PDP de la GNSO. Et ICANN org a quelque chose à perdre ou à gagner dans tout ça. Donc il faut que l'ICANN participe de manière active. Surtout en termes de coordination des APD pour s'assurer que les efforts de la communauté sont coordonnés de manière très étroite et soient informés par les conversations qui ont lieu entre l'ICANN org et les APD en ce qui concerne le RGPD.

après le RGPD

---

Et il faut également noter qu'en fin de compte, on ne parle pas nécessairement de RGPD. On parle de modèle d'accès unifié ou quel que soit le terme que l'on choisisse ; il faut que les choses soient suffisamment flexibles pour permettre les différentes variations, les différentes juridictions dont j'ai parlé tout à l'heure.

STEVE DelBIANCO :

C'était bien Keith.

Je voudrais qu'on parle des spécifications temporaires dans le cas où il s'agissait de déclencher des systèmes de conformité pour l'accréditation, pour l'accès accrédité. Immédiatement on était opposés. On ne voulait pas attendre un an.

KEITH DRAZEK :

Oui. Le processus d'accréditation demandait est-ce que les bureaux d'enregistrement et opérateurs de registres fassent certaines choses. Et pour qu'on puisse utiliser les données de façon légitime, il y avait donc des choses qui étaient déjà en place. Maintenant on a des requêtes, des directives pour collectionner, donc pour recueillir. Et ICANN rendu les choses très claires. Ils vont mettre en application ces systèmes de conformité autour de tous ces sujets parce que ce qu'il n'y a pas

après le RGPD

---

dans les spécifications, c'est que si un groupe qui fait des demandes, tel qu'un groupe des autorités policières, il n'y aura pas de mandat que cette demande soit autorisée.

Il faut donc déclencher des politiques au niveau de la GNSO.

ALEX DEACON :

Je n'ai pas une opinion assez forte là-dessus pourvu que le travail soit fait très rapidement. C'est tout ce qui m'intéresse. Je pense que les spécificités, les spécifications temporaires qui sont en existence en ce moment et le processus de la GNSO, et la manière de faire les choses, ça va être fait dans le cadre du EPDP. Si cela n'est pas inclus dans ce processus, ce ne sera pas complet et on ne pourra pas rendre le WHOIS conforme au RGPD.

STEVE DeBIANCO :

Oui je pense que le PDP ne fera aucune accréditation ; cela sera fait par l'organe qui sera géré par les accréditeurs d'Européens. Donc c'est dans les mains du Conseil.

ALEX DEACON :

Oui c'est vrai. Il y a encore du travail à faire sur l'accréditation.

après le RGPD

---

STEVE DelBIANCO : Le Conseil ne va pas désigner un système d'accréditation. Fabricio.

FABRICIO VAYRA : D'abord je voudrais parler du point qu'a fait Stephanie tout à l'heure.

Vous avez utilisé « uniforme » et pas « unifié ». J'ai dit uniforme tout à l'heure, parce qu'on parlait de la candidature de l'application uniforme, parce que, comme vous savez, le RGPD a des normes différentes pour différentes choses. Ce qu'on a entendu et vu toute la journée avec ces histoires de données, c'est que, aujourd'hui, les personnes font les mêmes demandes et ne reçoivent pas. Elles ne sont pas en application avec la loi de façon uniforme. C'est pour ça que j'ai dit uniforme et non pas unifié.

On pourra continuer ce débat tout à l'heure.

Tout d'abord, Stephanie, je suis d'accord avec vous à 100 %. Les APD ne devraient pas être gênés par ces questions parce qu'ils représentent au moins les 50- moi je travaille pour une compagnie qui représente les 50 plus grosses compagnies du monde. Ils ne sont pas allés vers un RGPD pour savoir comment ils vont ratifier le RGPD. Ils ont demandé des avis juridiques et ils

ont fait ce qu'il avait à faire. Je suis d'accord avec Palage. On doit le faire parce qu'on a fait le travail. On ne peut pas continuer à avoir des organisations ou des autorités policières qui ont du mal et qui reçoivent des réponses uniformes, qui ne sont pas uniformes à toutes les requêtes.

Je suis d'accord avec Catherine aussi. Parce que lorsqu'il s'agit de mettre les choses en application, on sait qu'on a deux choix. On peut élaborer sur qui existe déjà, ou on peut mettre en place des spécifications temporaires nouvelles. Et on dit tout simplement qu'on n'a pas le temps de s'en occuper. Ça, c'est inacceptable.

L'article 29. Je sais que Goran, vous avez demandé des détails là-dessus. Cela dit qu'il est bon d'avoir l'accès au modèle. On nous a demandé d'étayer ce modèle d'accès. On nous a dit on voudrait que vous fassiez donc un format étayé pour donner [d'une manière obligatoire et qui doit être mis en application], doit être applicable.- pardon.

Donc en dernier. Je peux dire que je suis d'accord avec Alex. Il serait donc très bien de pouvoir commencer la conversation et de voir que tout le monde peut prendre des positions et qu'on arrive à un consensus de communauté, pour que l'on puisse finalement travailler ensemble. J'entends dire « Ah oui. On est

après le RGPD

---

d'accord avec les accréditations, avec l'accès ; on sait que tout ça c'est très important ». Mais on a besoin d'agir ensemble et ne pas dire chacun les uns aux autres, ah ça ce n'est pas mon modèle, donc je n'en parle pas. Non. Il faut qu'on travaille et qu'on collabore pour pouvoir parler d'un modèle.

STEVE DelBIANCO :

Oui. Goran et JJ, vous pouvez prendre la parole et ensuite, nous allons passer aux questions qu'il y aura dans la salle.

Tout d'abord, nous aimerions entendre Goran.

GORAN MARBY :

Oui, je voudrais reconnaître l'amélioration de la relation que nous avons faite par rapport au groupe de l'article 29. Il y a eu une lettre qui avait été publiée, qui reconnaissait les fonctions importantes qui sont remplies par les services WHOIS. Ça, c'est une déclaration importante. On leur a demandé un mémorandum éditorial ; ils nous l'ont fourni, mais ils ont dit que les APD pourraient prendre en considération les mesures qui ont déjà été prises ou qui sont déjà en cours pour déterminer la réponse régulatoire, réglementaire. Et donc ils nous donnent des compliments pour le travail que nous avons fait sur les spécifications temporaires. Donc ça c'est très important.

Nous ne sommes donc pas les seuls dans ce cas-là. J'ai entendu dire d'une bonne amie, je ne vais pas donner son nom, mais vous savez du Nord au Royaume-Uni, et il y a eu une demande d'une exemption de la part des pays d'Europe. Donc, Salomé nous, à l'ICANN, dans une situation on essaie de faire face à des problèmes très complexes. Il y a des gouvernements, si je lis bien tout cela, qui ont contacté les ADP pour obtenir une extension parce qu'ils pensent que c'est trop tôt. Il n'y a pas assez d'informations sur la mise en œuvre de ces processus.

Donc ça me reconforte parce qu'on voit que d'autres organisations ont les mêmes problèmes que nous. Donc le problème à la base, c'est qu'il y a 2500 parties contractantes qui ne sont pas des grosses compagnies, des grosses sociétés. Si toutes ces personnes posent ces questions aux ADP, il y aura 500 000 questions et pas seulement une question. Merci.

STEVE DelBIANCO : Nous allons passer au micro 3. Posez vos questions à la personne qui a le micro 3.

HADIA EL MINIAWI : Keith, vous avez parlé tout à l'heure du fait que le modèle doit être évolutif. À mon avis, le modèle doit être variable ; mettre en

place un modèle qui fournit aux utilisateurs le même montant de sécurité à travers le globe, c'est ça qui devrait être l'objectif.

Donc si on résume la chose comme ça. Si on fait un modèle variable, ce n'est pas correct. À la fin, nous allons avoir un modèle variable ? Bon d'accord. Mais nous devrions prendre en compte que, au début, on a besoin d'essayer de rechercher un modèle qui va fournir le même style de protection pour tous les utilisateurs et pour que tout cela soit dans l'intérêt des utilisateurs.

KEITH DRAZEK :

Merci de votre commentaire, je pense qu'il n'y a aucune question. Notre objectif est de fournir de la protection pour toutes les personnes et pour leur droit, mais nous voulons le faire de façon à être conformes aux autorités locales et aux requêtes juridiques. Mais tout cela doit être équilibré et je suis d'accord, nous devons continuer à reconnaître le fait que ces concepts ou préoccupations sont importants.

STEVE DelBIANCO :

Hadia note que quand Keith dit variable, variable pourrait être plus productif de ce que l'Europe demande. Variable, en fait, ça pourrait être plus ou moins de protection.

après le RGPD

---

On va passer au micro 2. Celui qui est au milieu de la salle.

VOLKER GREIMANN : J'ai entendu beaucoup de choses sur le modèle ou ce qu'il est censé être, mais je n'ai pas entendu le fait que ce modèle devrait être proportionné, qu'il ne doit pas être surfait. Et je veux dire par là que tous les modèles que nous pourrions proposer ne sont pas forcément faits de façon à ce qu'ils doivent être mis en application à grand coût. Et s'il y avait seulement par exemple que 12 demandes par mois, cela pourrait être totalement gérable. Donc il faudrait mettre en place un système qui soit proportionné par rapport aux demandes qu'il reçoit.

STEVE DelBIANCO : Goran, vous voulez répondre ?

GORAN MARBY : Je suis désolé. Mon cerveau vient de fondre.

STEVE DelBIANCO : Est-ce que le coût serait une considération pour fournir des mécanismes ou pour répondre aux demandes ? Avec- on pourrait considérer le coût et la quantité, comme ça, on pourrait maintenir la proportionnalité ?

après le RGPD

---

GORAN MARBY : On essaie de voir quel serait le coût pour faire cette chose-là. Quelqu'un a dit que personne ne devrait payer pour cela. Bien sûr, il y a un coût qui est attaché. Quand on construit quelque chose, un véhicule d'accréditation, ça va coûter de l'argent. 5 ou 6 millions USD. Et après, il va falloir entretenir et maintenir ce système. Donc, l'intention, ce n'est pas construire un système qui ne soit pas onéreux. Il faut qu'on obtienne un modèle qui va refléter le conseil juridique. Alors on verra ce que ça va nous coûter, mais on ne met pas des restrictions de budget. La mise en œuvre juridique et la mise en œuvre de ce que la communauté veut, c'est ça qui est important.

STEVE DelBIANCO : Y a-t-il une réponse de la part de Rod Rasmussen ? Et ensuite, nous passons à Alex et Mike.

ROD RASMUSSEN : Je pensais à autre chose. On a parlé du mot pratique. Ce qu'on va mettre en application doit être pratique. Moi je pensais que j'avais déjà mentionné le côté proportionné tout à l'heure. Il me semble que j'en ai parlé, sinon je m'excuse.

Donc il ne faut pas qu'il y ait une solution qui soit surfaite au

après le RGPD

---

niveau technologique, si on a 100 noms de domaine, ou plus, ça devient un petit peu trop.

STEVE DelBIANCO : [Inaudible] oui, un coût variable par demande ne serait pas utile.

ALEX DEACON : Si je pouvais parler encore une fois de mise en œuvre et de politiques, s'il vous plaît. La technologique disponible pour mettre cela en œuvre est ouverte ; elle est donc disponible en forme ouverte. Je pense qu'au sein de l'ICANN où le RDAP code a été écrit. Je voudrais que l'on puisse explorer donc un ensemble de codes qui pourrait être utile, dont la communauté pourrait tirer profit. Si on pouvait avoir une habilité globale mondiale uniforme pour répondre à toutes ces demandes, et le coût ainsi serait partagé et cela permettrait de faire baisser le coût de cette mise en œuvre, pas à zéro dollar, mais c'est une bonne chose.

STEVE DelBIANCO : Mike, vous voulez prendre le micro ?

MIKE PALAGE : Oui. Je pense que le coût devrait une considération. Et une chose que je voudrais soulever avec l'ICANN alors qu'ils vont

après le RGPD

---

aller de l'avant avec quel que soit le modèle, il faut quand même observer les paramètres. Ils doivent être codés pour suivre l'abus de l'utilisation, parce que ça va être un système dynamique. Et alors qu'il va évoluer, il va nous falloir des données, des points de données. Donc c'est important de savoir et de se rappeler de cela alors qu'on met les choses en application.

FABRICIO VAYRA :

Oui je suis d'accord avec vous. Il est bon de continuer à discuter entre les communautés. Le modèle de la version 1,6 dont tu parlais tout à l'heure offre plusieurs solutions. Il y a une version préliminaire qui s'appelle RDAP et qui existe depuis déjà un moment. Un bon endroit pour commencer la conversation communautaire, ce serait de peut-être s'appuyer sur ce document et faire des commentaires. Il y a des sources ouvertes d'informations avec des technologies qui sont faciles à utiliser, qui sont proportionnées.

STEVE DeIBIANCO :

Rod, vous voulez faire un suivi ?

ROD RASMUSSEN :

Oui, ça doit être pratique pour que les personnes puissent

soumettre des requêtes.

STEVE DelBIANCO : Nous allons passer aux micros 1, 2 et 3. Et ensuite nous n'avons plus assez de temps. Alors, allez-y. Micro 1.

MILTON MUELLER : Je voudrais défier le fait que le panel a partagé cet avis. Le fait que ça semble être une chose très urgente, on doit le faire immédiatement, même si on ne va pas réfléchir aux choses à fond, même si on ne va pas suivre les processus. Je pense que Keith Drazek le disait tout à l'heure ; tout cela est déjà dans les spécifications temporaires, n'est-ce pas ? Donc selon la commission fédérale et le GAC, on sait que c'est déjà juridiquement obligatoire de fournir l'accès.

Je pense qu'Elliott avait raison. Il faut focaliser l'intérim pour des mécanismes qui pourraient développer des mécanismes d'accès intérimaires, et ensuite développer une mise en œuvre. Il n'y a aucune manière pour que les personnes puissent s'habituer à ça. Vous n'allez pas avoir une mise en œuvre, une politique de mise en œuvre qui soit unifiée dans l'année à venir. Habituez-vous à cette idée. Si vous essayez de faire cela en quatre mois, vous allez casser quelque chose ; vous allez avoir

après le RGPD

---

des problèmes de litige. Ça ne va pas marcher. Donc gardez à l'idée qu'on parle de quelque chose qui va se passer dans les 12 à 18 mois qui suivent, si on n'y arrive. Merci.

STEVE DeBIANCO :

Oui. L'urgence n'était pas sur l'accès et qu'on le fasse aujourd'hui. L'urgence, c'était que l'on puisse avoir un accès uniforme et obligatoire qui soit uniforme, un accès qui soit fiable, obligatoire et uniforme.

GORAN MARBY :

Milton fait le point sur le délai de travail. Il y a des histoires de responsabilité des données ; on est tous d'accord. Mais il y a quelque chose de fondamental là-dessus. On essaie de conduire un cadre de travail qui soit acceptable pour les APD et quelque chose qui pourrait nous donner un accès, un modèle d'accès unifié.

Je l'ai dit très souvent durant les dernières journées et je vais certainement le dire encore, je pense que nous allons avoir des problèmes pour mettre tout cela en place dans l'avenir et à temps. Je pense qu'un petit réglage rapide serait difficile à faire. C'est un projet ambitieux. Je pense qu'on dit ça tout à l'heure dans la réunion préalable ; c'est qu'il y a des choses qu'on peut

après le RGPD

---

régler, qu'on peut faire au niveau de l'accès individuel pour rendre les choses plus faciles. C'est quelque chose qui peut être fait facilement. Mais on doit travailler encore une fois ensemble énormément pour obtenir le plus de conseil légal, le plus de conseils juridiques qu'on peut obtenir. On veut obtenir ces conseils juridiques, et ensuite on peut continuer à travailler. Nous, nous avons un nom. On nous a dit : vous n'êtes pas censés faire un modèle d'accès unifié ; ce n'est pas dans la loi. Il faut donc qu'on trouve une manière de travailler ensemble au lieu de dire cela.

Comment est-ce qu'on va faire le test juridique de ça si on n'a pas de conseil juridique en allant de l'avant. Nous devons- ce que nous avons à faire ensemble est sans fin. N'attendez pas à ce que cela se produise rapidement.

STEVE DelBIANCO : Oui on parle de conseils juridiques, je sais que vous allez faire le plus possible. Et Cathrin aussi au GAC va faire le plus possible pour qu'on arrive à quelque chose rapidement. Même quand on parle des systèmes d'identification pour les autorités policières.

STEPHANIE PERRIN : Je voudrais mentionner quelque chose dont on n'a pas parlé

jusqu'à présent. Le RGPD est fait sur la base des droits de l'homme et les droits fondamentaux. D'autres lois sur la protection des données sont liées avec les chartes constitutionnelles dans les États dont on parlait. Quand ces cas vont au tribunal, le tribunal va regarder, va observer ses chartes de droit. Donc c'est important d'observer cela en allant de l'avant. Il faut qu'on considère faire une évaluation des impacts sur les droits de l'homme et sur la confidentialité pour pouvoir évaluer ces choses. Jusqu'à présent, on n'a pas encore fait ça, et c'est quelque chose qu'on doit mettre sur la table. Ça devrait faire partie de notre processus.

Il y a des choses qu'on laisse pour compte.

JOHN JEFFREY :

Donc avant de passer à la dernière question, je voulais ajouter quelque chose et rappeler à tous que vous pouvez soumettre vos commentaires, vos questions et que nous essaierons de tout inclure dans notre discussion sur les modèles.

Par ailleurs, si vous envoyez un message à [GDPR@ICANN.org](mailto:GDPR@ICANN.org), nous pourrions inclure vos commentaires sur toutes les communications officielles que nous avons avec les APD et avec les parties impliquées dans la discussion. Donc votre seul accès, ce n'est pas de mettre des centaines de commentaires pour les

après le RGPD

---

APD, nous essayons de consolider tout ceci pour avoir davantage d'impact.

STEVE DelBIANCO : Nous allons maintenant passer au micro 3. Il ne nous reste que trois minutes.

JAMES BLADEL : Je vais être bref. James Bladel du groupe des bureaux d'enregistrement. Donc en vous écoutant, Goran, je pense à un commentaire important par rapport à la remise en question des hypothèses.

On part du principe qu'il y a un pont, une passerelle depuis le 24 mai, mais ce n'est pas nécessairement le cas. Il faut peut-être inventer quelque chose de nouveau pour correspondre aux besoins, revenir en arrière aux exigences identifiées. Alors, tout à l'heure, en fait- Finalement, je suis d'accord avec Milton. Au début je ne l'étais pas, mais je suis d'accord sur un point qui est le suivant. Ce qui m'a préoccupé, c'est un certain nombre de commentaires qui parlent d'une spécification temporaire qui pourrait être utile pour accélérer l'accès. Keith a également soulevé cette préoccupation parce que cela reviendrait à dire qu'il y a eu échec et que la communauté n'a pas pu traiter le

problème.

Donc pour moi, une spécification temporaire, c'est très étroit. Il y a d'autres mécanismes dans le contrat pour la négociation directe ; si on veut faire les choses vraiment très vite, on pourrait rassembler les opérateurs et les bureaux d'enregistrement dans une salle avec l'ICANN. Et on aurait une solution rapide. Bien sûr que ce ne sera pas une solution qui va plaire à tout le monde, mais ce serait une solution efficace. Donc certes, il y a urgence. Mais ce n'est pas la peine de casser modèle pour aller trop vite.

STEVE DelBIANCO : Kavouss, c'est à vous d'avoir le mot de la fin.

KAVOUSS ARASTEH : Ce ne sera pas le mot de la fin, mais c'est un commentaire.

Je crois que la question la plus importante, c'est respecter les lois locales. Les lois nationales des pays. Nous n'allons pas subordonner ceci aux lois ou au point de vue d'un certain nombre limité de pays. Vous avez 200 à 205 pays et territoires qui maintenant travaillent sur le point de vue de l'ICANN et sur le point de vue de la Commission européenne. Cela ne représente pas le point de vue de toute la communauté. Pour l'instant, nous ne l'avons pas. Et c'est très important.

après le RGPD

---

Je crois que nous sommes trop ambitieux ; en quatre mois, c'est impossible. Ou alors ce sera encore l'exemple dont j'avais parlé : vite fait, mal fait. Donc si vous voulez quelque chose d'uniforme, de fiable et d'obligatoire, eh bien il faut vraiment bien évaluer les questions, avoir le point de vue de toute la communauté de l'ICANN, mais pas uniquement d'un certain groupe de pays. Ils ont de la chance parce qu'ils ont des informations unifiées.

Mais regardez l'Asie-Pacifique : 75 à 80 pays. Il est impossible d'avoir ce point de vue unifié.

STEVE DelBIANCO :

Je comprends bien, mais tout ce que l'ICANN a mis dans ce cadre de travail est soumis aux lois locales. Keith l'a dit. Il a parlé de la variabilité ; tout bureau d'enregistrement, tout opérateur de registre, lorsqu'il répond à une requête RDAP, eh bien, ce sera soumis aux lois locales.

Alors j'aimerais remercier les panélistes de la séance d'aujourd'hui ; je pense que vous avez fait un excellent travail. Je remercie le personnel pour tout le travail effectué et étant donné que vous attendez le cocktail, eh bien, nous allons tout de suite applaudir notre panel.

**[FIN DE LA TRANSCRIPTION]**